



Assemblée générale

Distr. limitée
22 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 13 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant sa résolution 71/244 du 19 décembre 2016, dans laquelle elle a décidé de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2019, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement,

Soulignant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter,

Prenant note de l'importance croissante que revêt la coopération Sud-Sud, et consciente du rôle accru que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'appuyer les activités de coopération économique et technique entre pays en développement ainsi que les autres formes de coopération triangulaire,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



Soulignant que la coopération Sud-Sud, qui est un élément important de la coopération internationale pour le développement, offre de réelles possibilités aux pays en développement, qui s'efforcent, individuellement et collectivement, de parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable,

Rappelant les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, prenant acte du Programme d'action de La Havane adopté lors du premier Sommet du Sud², du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud³ et du Plan d'action de Doha adopté lors du deuxième Sommet du Sud⁴,

1. *Décide* que la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud :

- a) Aura lieu à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019;
- b) Se tiendra au plus haut niveau possible, notamment avec la participation de chefs d'État et de gouvernement;
- c) Comprendra des séances plénières, qui auront lieu le 20 mars, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, ainsi que le 21 mars, de 10 heures à 13 heures, des tables rondes portant sur les thèmes subsidiaires, qui se tiendront le 21 mars, de 10 heures à 13 heures, parallèlement à la plénière, et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, qui aura lieu le 22 mars, de 10 heures à 13 heures;
- d) Débouchera sur l'adoption d'un document final arrêté au niveau intergouvernemental, qui sera concis, ciblé, tourné vers l'avenir et pragmatique;
- e) Donnera aussi lieu à l'établissement de résumés par le Président;

2. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute l'aide nécessaire aux préparatifs et à la tenue de la Conférence de haut niveau, y compris en présentant, au plus tard en août 2018, un rapport d'ensemble s'inscrivant dans le droit fil du thème principal de la Conférence, dans lequel il examinera l'évolution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment les progrès accomplis par la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, pour ce qui est d'appuyer et de promouvoir cette coopération, de trouver des possibilités nouvelles, de recenser les difficultés et de proposer des solutions propres à les surmonter;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'établir d'ici à la fin du mois de janvier 2018, pour examen par les États Membres, une note d'information dans laquelle il fera des suggestions concernant le thème principal de la Conférence de haut niveau, en tenant compte de l'importance de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, et concernant également les thèmes subsidiaires des tables rondes;

4. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de continuer à fournir l'appui fonctionnel et technique nécessaire aux préparatifs de la Conférence de haut niveau;

² A/55/74, annexe II.

³ A/58/683, annexe II.

⁴ A/60/111, annexe II.

⁵ Résolution 70/1.

5. *Engage* les États Membres et leurs partenaires, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'établir pour la Conférence de haut niveau, à titre volontaire, des rapports sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, compte tenu des thèmes de la Conférence et des textes issus des réunions régionales, sous-régionales et sectorielles tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies avant la Conférence;

6. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'engager des négociations intergouvernementales informelles, ouvertes, sans exclusive et transparentes avec tous les États Membres, avant la fin de novembre 2018 de façon à laisser assez de temps aux échanges de vues, l'objectif étant d'établir un projet de document final d'ici au mois de février 2019, avant la tenue de la Conférence de haut niveau;

7. *Décide* que la Conférence de haut niveau et ses travaux préparatoires seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les membres des institutions spécialisées ayant qualité d'observateur auprès d'elle;

8. *Invite* :

a) Les autres parties prenantes dont les travaux intéressent la Conférence – organes et organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales et organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, établissements universitaires, communauté scientifique, secteur privé et organisations philanthropiques – à participer en tant qu'observateurs à la Conférence de haut niveau et à ses préparatifs;

b) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la Conférence de haut niveau;

9. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, de la communauté scientifique, du secteur privé et d'organisations philanthropiques dont les activités intéressent les travaux de la Conférence de haut niveau, qui pourront participer à celle-ci et à ses travaux préparatoires en tant qu'observateurs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la présenter à l'Assemblée générale⁶;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la Conférence de haut niveau, en coopération avec le Gouvernement argentin, et d'établir une note sur les questions d'organisation relatives à la Conférence;

11. *Engage* tous les États Membres et les autres parties prenantes qui sont à même de le faire à envisager d'aider à financer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer la plus large participation possible;

12. *Rappelle* le paragraphe 30 de sa résolution 71/244, dans lequel elle a décidé que tous les coûts afférents à la Conférence de haut niveau et à son organisation seraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires;

⁶ La liste comprendra les noms proposés et les noms retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée générale et au demandeur.

13. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse faite par le Gouvernement argentin d'accueillir la Conférence et d'en assumer tous les frais;

14. *Décide* de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui devait se tenir en 2018, à une date de juin 2019 pouvant convenir pour une réunion d'une journée.
